



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique fiscale commune

Question écrite n° 36641

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, ou en est, à l'heure actuelle, l'importante question de l'harmonisation fiscale européenne.

Texte de la réponse

Reponse. - L'élimination des frontières fiscales entre les différents États membres de la Communauté économique européenne est un élément important de la réalisation du grand marché intérieur européen. S'agissant de la taxe sur la valeur ajoutée, l'objectif de suppression des frontières fiscales apparaît bien à terme comme un élément de l'intégration, mais il n'en est pas un préalable absolu. Les mécanismes correspondants doivent encore être mis au point. C'est la raison par laquelle une harmonisation des règles d'assiette de cet impôt et une baisse progressive de certains taux sont souhaitables et constituent l'une des priorités de l'action gouvernementale. Ainsi plusieurs mesures importantes ont été prises au cours de la dernière session parlementaire : notamment par l'abaissement du taux de la TVA sur les automobiles et les disques et par la déductibilité immédiate de la TVA sur les télécommunications. L'harmonisation des fiscalités de l'épargne entre les États membres est, par ailleurs, une condition essentielle de la réussite des efforts actuellement menés pour parvenir à la libéralisation complète des mouvements de capitaux. Les risques de délocalisation de l'épargne exigent de procéder à des réformes urgentes. Il est donc nécessaire de disposer rapidement dans ce domaine des propositions des instances communautaires. De façon plus générale, l'effort d'harmonisation ne doit pas se faire au détriment des politiques de réduction du déficit budgétaire et d'allègement des impôts, qu'il s'agisse de ceux qui grevent la compétitivité des entreprises ou de l'impôt sur le revenu. En outre, l'harmonisation fiscale est également fonction du rapprochement des législations dans d'autres domaines. C'est pourquoi la Commission de réflexion économique pour la préparation de l'échéance de 1992, que le Gouvernement a créée au printemps 1987, poursuivra ses travaux, en concentrant sa réflexion sur les aides publiques, les marchés publics, la politique de la concurrence, notamment les concentrations, et les sujets liés à la coopération entre entreprises (fusions, scissions, filiales communes, statuts d'une éventuelle société de droit européen).

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36641

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 647

Réponse publiée le : 4 avril 1988, page 1435